

**DIL.F888 - DILUENTE ACRILICO FAST UNIVERSALE/ ACRYLIC FAST THINNER**

## Fiche de Données de Sécurité

Conformément à l'Annexe II du REACH - Règlement (UE) 2020/878

### RUBRIQUE 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Code: DIL.F888  
Dénomination: DILUENTE ACRILICO FAST UNIVERSALE/ ACRYLIC FAST THINNER

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Dénomination supplémentaire: Diluant

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale: Car Color  
Adresse: 5 rue Girlenhirsch,  
Localité et Etat: 67400 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN  
FRANCE  
Téléphone: 09 52 88 82 22

Courrier de la personne compétente,  
personne chargée de la fiche de données de  
sécurité. Mail: contact@carcolor.fr

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pour renseignements urgents s'adresser à: + 33 (0)1 45 42 59 59 - ORFILA (INRS)

### RUBRIQUE 2. Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et amendements successifs). Aussi, le produit nécessite une fiche des données de sécurité conforme aux dispositions du Règlement (UE) 2020/878. D'éventuelles informations supplémentaires relatives aux risques pour la santé et/ou pour l'environnement figurent aux sections 11 et 12 de la présente fiche.

##### Classification et indication de danger:

Liquide inflammable, catégorie 3	H226	Liquide et vapeurs inflammables.
Danger par aspiration, catégorie 1	H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée, catégorie 2	H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Irritation oculaire, catégorie 2	H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
Irritation cutanée, catégorie 2	H315	Provoque une irritation cutanée.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3	H335	Peut irriter les voies respiratoires.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3	H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 3	H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage de danger conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications et adaptations successives.

Pictogrammes de danger:



**DIL.F888 - DILUENTE ACRILICO FAST UNIVERSALE/ ACRYLIC FAST THINNER**
**RUBRIQUE 2. Identification des dangers ... / >>**

Mentions d'avertissement:	Danger
Mentions de danger:	
<b>H226</b>	Liquide et vapeurs inflammables.
<b>H304</b>	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
<b>H373</b>	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
<b>H319</b>	Provoque une sévère irritation des yeux.
<b>H315</b>	Provoque une irritation cutanée.
<b>H335</b>	Peut irriter les voies respiratoires.
<b>H336</b>	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
<b>H412</b>	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Conseils de prudence:	
<b>P210</b>	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
<b>P260</b>	Ne pas respirer les poussières / fumées / gaz / brouillards / vapeurs / aérosols.
<b>P331</b>	NE PAS faire vomir.
<b>P280</b>	Porter des gants de protection / des vêtements protection / un équipement de protection des yeux / du visage.
<b>P301+P310</b>	EN CAS D'INGESTION: appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON / un médecin / . . .
<b>P370+P378</b>	En cas d'incendie: utiliser dioxyde de carbone, mousse, poudre sèche pour l'extinction.
<b>Contient:</b>	XYLÈNE ACÉTATE DE N-BUTYLE ACÉTATE DE 2-MÉTHOXY-1-MÉTHYLÉTHYLE

**2.3. Autres dangers**

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage  $\geq$  à 0,1%.

Le produit ne contient pas de substances ayant des propriétés de perturbateur endocrinien en concentration  $\geq$  0,1%.

**RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants**
**3.2. Mélanges**

Contenu:

Identification	x = Conc. %	Classification (CE) 1272/2008 (CLP)
<b>XYLÈNE</b>		
INDEX 601-022-00-9	$30 \leq x < 50$	<b>Flam. Liq. 3 H226, Acute Tox. 4 H312, Acute Tox. 4 H332, Asp. Tox. 1 H304, STOT RE 2 H373, Eye Irrit. 2 H319, Skin Irrit. 2 H315, STOT SE 3 H335, Aquatic Chronic 3 H412, Note de classification conforme à l'annexe VI du Règlement CLP: C</b>
CE 215-535-7		<b>LD50 Dermal: &gt;1700 mg/kg, STA Inhalation vapeurs: 11 mg/l</b>
CAS 1330-20-7		
Règ. REACH 01-2119488216-32-xxxx		
<b>ACÉTATE DE N-BUTYLE</b>		
INDEX 607-025-00-1	$30 \leq x < 50$	<b>Flam. Liq. 3 H226, STOT SE 3 H336, EUH066</b>
CE 204-658-1		
CAS 123-86-4		
Règ. REACH 01-2119485493-29-XXXX		
<b>ACÉTATE DE 2-MÉTHOXY-1-MÉTHYLÉTHYLE</b>		
INDEX 607-195-00-7	$9 \leq x < 20$	<b>Flam. Liq. 3 H226, STOT SE 3 H336</b>
CE 203-603-9		
CAS 108-65-6		
Règ. REACH 01-2119475791-29-XXXX		

Le texte complet des indications de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.

## DIL.F888 - DILUENTE ACRILICO FAST UNIVERSALE/ ACRYLIC FAST THINNER

### RUBRIQUE 4. Premiers secours

#### 4.1. Description des premiers secours

**YEUX:** Retirer les éventuels verres de contact. Se laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes en ouvrant bien les paupières. Consulter un médecin si le problème persiste.

**PEAU:** Retirer les vêtements contaminés. Prendre immédiatement une douche. Appeler aussitôt un médecin. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.

**INHALATION:** Conduire immédiatement la personne à l'air libre. En cas d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle. Appeler aussitôt un médecin.

**INGESTION:** Appeler aussitôt un médecin. Ne pas provoquer les vomissements. Sauf autorisation expresse du médecin, ne rien administrer.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information spécifique n'est disponible sur les symptômes et les effets provoqués par le produit.

##### ACÉTATE DE N-BUTYLE

**INHALATION:** Toux, douleur à la poitrine, douleur à la poitrine. Vertiges. Œdème pulmonaire. Dépression du système nerveux central.

**INGESTION:** Nausée, vomissements. Maux de tête.

**CONTACT CUTANÉ:** Un contact prolongé ou répété peut causer une irritation, des rougeurs et une dermatite.

**CONTACT AVEC LES YEUX:** Peut causer une irritation temporaire des yeux.

##### XYLÈNE

Symptômes d'une intoxication aiguë:

**Yeux:** irritation légère à modérée due aux liquides / vapeurs, dommages possibles à la cornée (généralement, rapidement réversible)

**Peau:** rougeur, sensation de brûlure; après une sécheresse de contact et / ou une inflammation prolongées

**Inhalation:** irritation modérée du nez et de la gorge; lésions pulmonaires possibles à la suite d'une inhalation massive; après aspiration ou inhalation d'aérosols: toux, haut-le-cœur, bronchospasme, tachypnée, développement d'un œdème pulmonaire, troubles de la ventilation / perfusion.

**Ingestion:** nausée, vomissement (danger d'aspiration!), Diarrhée.

**Absorption:** maux de tête, vertiges, nausées, vertiges -> perte de conscience / coma, hypothermie possible, effets sur le cœur / système circulatoire tels que vasodilatation (bouffées de chaleur), hypotension, arythmie (fibrillation ventriculaire possible par sensibilisation cardiaque), danger de paralysie respiratoire arrêt central ou cardiaque; troubles fonctionnels du foie et des reins et troubles persistants du système nerveux central comme séquelles.

##### ACÉTATE DE 2-MÉTHOXY-1-MÉTHYLÉTHYLE

**INGESTION ou INHALATION:** peut provoquer somnolence ou vertiges.

**CONTACT AVEC LA PEAU:** un contact prolongé peut provoquer des rougeurs et des irritations.

**CONTACT AVEC LES YEUX:** peut provoquer une irritation oculaire temporaire.

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Informations pas disponibles

### RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1. Moyens d'extinction

##### MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS

Les moyens d'extinction sont les suivants : anhydride carbonique, mousse et poudre chimique. Pour les fuites et les déversements de produit qui n'ont pas pris feu, l'eau nébulisée peut être utilisée pour disperser les vapeurs inflammables et pour protéger les personnes œuvrant à l'arrêt de la fuite.

##### MOYENS D'EXTINCTION NON APPROPRIÉS

Ne pas utiliser de jets d'eau. L'eau n'est pas efficace pour éteindre l'incendie, elle peut toutefois être utilisée pour refroidir les récipients fermés exposés aux flammes pour prévenir les risques d'éclatement et d'explosion.

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

##### DANGERS DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE

L'exposition au feu des récipients peut en augmenter la pression au point de les exposer à un risque d'explosion. Éviter de respirer les produits de combustion.

##### ACÉTATE DE N-BUTYLE

La vapeur est plus lourde que l'air et peut se déplacer sur une distance considérable d'une source d'inflammation et revenir en arrière. Les vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air.

#### 5.3. Conseils aux pompiers

## DIL.F888 - DILUENTE ACRILICO FAST UNIVERSALE/ ACRYLIC FAST THINNER

### INFORMATIONS GÉNÉRALES

Refroidir les récipients à l'aide de jets d'eau pour éviter la décomposition du produit et le dégagement de substances dangereuses pour la santé. Veiller à toujours faire usage d'un équipement de protection anti-incendie complet. Récupérer les eaux d'extinction qui ne doivent pas être déversées dans les égouts. Éliminer l'eau contaminée utilisée pour l'extinction et les résidus de l'incendie dans le respect des normes en vigueur.

### ÉQUIPEMENT

Vêtements normaux de lutte de contre le feu, respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), combinaison pare-flamme (EN469), gants pare-flamme (EN 659) et bottes de pompiers (HO A29 ou A30).

## RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Endiguer la fuite en l'absence de danger.

Veiller au port de dispositifs de protection (dispositifs de protection individuelle indiqués à la section 8 de la fiche des données de sécurité compris) afin de prévenir la contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels. Ces indications sont valables aussi bien pour le personnel chargé du travail que pour les interventions d'urgence.

Éloigner les personnes non équipées de ces dispositifs. Utiliser un appareil anti-déflagration. Éliminer toute source d'ignition (cigarettes, flammes, étincelles, etc.) ou de chaleur de la zone objet de la fuite.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter que le produit ne soit déversé dans les égouts, dans les eaux superficielles, dans les nappes phréatiques.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Aspirer le produit déversé dans un récipient approprié. Évaluer la compatibilité du récipient à utiliser avec le produit, faire référence à la section 10. Absorber le produit à l'aide d'un matériau absorbant inerte.

Prévoir une aération suffisante du lieu d'écoulement. L'élimination des matériaux contaminés doit s'effectuer conformément aux dispositions du point 13.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

D'éventuelles informations relatives à la protection individuelle et l'élimination figurent dans les sections 8 et 13.

## RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conserver loin des sources de chaleur, des étincelles et des flammes libres, ne pas fumer, ne pas utiliser d'allumettes ou de briquet. Sans une aération adéquate, les vapeurs peuvent s'accumuler au niveau du sol et prendre feu même à distance, en cas d'amorçage, avec le danger de retour de flamme. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Ne pas manger, ni boire ni fumer durant l'utilisation. Retirer les vêtements contaminés et les dispositifs de protection avant d'accéder aux lieux de repas. Éviter la dispersion du produit dans l'environnement.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

A conserver exclusivement dans le récipient d'origine. Conserver à un endroit frais et bien aéré, loin de la chaleur, des flammes libres, des étincelles et de toute autre source d'ignition. Conserver les conteneurs loin des éventuels matériaux/matières incompatibles, faire référence à la section 10.

#### ACÉTATE DE N-BUTYLE

Matériau approprié: acier inoxydable, acier doux, aluminium

Matériau inapproprié: cuivre et certains types de plastique et de caoutchouc

#### XYLÈNE

Matériaux appropriés: titane, aciers austénitiques, aluminium. Les plastiques doivent être testés pour leur résistance.

Matériaux inappropriés: caoutchouc

#### ACÉTATE DE 2-MÉTHOXY-1-MÉTHYLÉTHYLE

Matériaux appropriés pour l'emballage: acier au carbone, acier inoxydable.

Matériaux NON adaptés aux emballages: métaux communs, acier doux, aluminium, cuivre.

Éviter le contact avec les acides et les agents oxydants.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Informations pas disponibles

**DIL.F888 - DILUENTE ACRILICO FAST UNIVERSALE/ ACRYLIC FAST THINNER**
**RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle**
**8.1. Paramètres de contrôle**

Références réglementaires:

CZE	Česká Republika	Nařízení vlády č. 41/2020 Sb. Nařízení vlády, kterým se mění nařízení vlády č. 361/2007 Sb., kterým se stanoví podmínky ochrany zdraví při práci, ve znění pozdějších předpisů
DEU	Deutschland	Technischen Regeln für Gefahrstoffe (TRGS 900) - Liste der Arbeitsplatzgrenzwerte und Kurzzeitwerte. MAK- und BAT-Werte-Liste 2020, Ständige Senatskommission zur Prüfung gesundheitsschädlicher Arbeitsstoffe, Mitteilung 56
ESP	España	Límites de exposición profesional para agentes químicos en España 2021
FRA	France	Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France. ED 984 - INRS
GRC	Ελλάδα	Π.Δ. 26/2020 (ΦΕΚ 50/Α' 6.3.2020) Εναρμόνιση της ελληνικής νομοθεσίας προς τις διατάξεις των οδηγιών 2017/2398/ΕΕ, 2019/130/ΕΕ και 2019/983/ΕΕ «για την τροποποίηση της οδηγίας 2004/37/ΕΚ "σχετικά με την προστασία των εργαζομένων από τους κινδύνους που συνδέονται με την έκθεση σε καρκινογόνους ή μεταλλαξιογόνους παράγοντες κατά την εργασία"»
HUN	Magyarország	Az innovációért és technológiáért felelős miniszter 5/2020. (II. 6.) ITM rendelete a kémiai kóroki tényezők hatásának kitett munkavállalók egészségének és biztonságának védelméről
ITA	Italia	Decreto Legislativo 9 Aprile 2008, n.81
NLD	Nederland	Arbeidsomstandighedenregeling. Lijst van wettelijke grenswaarden op grond van de artikelen 4.3, eerste lid, en 4.16, eerste lid, van het Arbeidsomstandighedenbesluit
POL	Polska	Rozporządzenie ministra rozwoju, pracy i technologii z dnia 18 lutego 2021 r. Zmieniające rozporządzenie w sprawie najwyższych dopuszczalnych stężeń i natężeń czynników szkodliwych dla zdrowia w środowisku pracy
SWE	Sverige	Hygieniska gränsvärden, Arbetsmiljöverkets föreskrifter och allmänna råd om hygieniska gränsvärden (AFS 2018:1)
GBR	United Kingdom	EH40/2005 Workplace exposure limits (Fourth Edition 2020)
EU	OEL EU	Directive (UE) 2022/431; Directive (UE) 2019/1831; Directive (UE) 2019/130; Directive (UE) 2019/983; Directive (UE) 2017/2398; Directive (UE) 2017/164; Directive 2009/161/UE; Directive 2006/15/CE; Directive 2004/37/CE; Directive 2000/39/CE; Directive 98/24/CE; Directive 91/322/CEE.
	TLV-ACGIH	ACGIH 2022

**ACÉTATE DE N-BUTYLE**
**Valeur limite de seuil**

Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations
		mg/m <sup>3</sup>	ppm	mg/m <sup>3</sup>	ppm	
TLV-ACGIH			50		150	Butil acetati (Isomeri)

**Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC**

Valeur de référence en eau douce	0,18	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	0,018	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	0,981	mg/kg
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	0,098	mg/kg
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent	0,36	mg/l
Valeur de référence pour les microorganismes STP	35,6	mg/l
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	0,09	mg/kg

**Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL**

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux		Systém		Locaux		Systém	
	aigus	aigus	chronique	chroniques	aigus	aigus	chroniques	chroniques
Orale			VND	3,4				
				mg/kg bw/d				
Inhalation			VND	12			VND	48
				mg/m <sup>3</sup>				mg/m <sup>3</sup>
Dermique			VND	3,4			VND	7
				mg/kg bw/d				mg/kg bw/d

**DIL.F888 - DILUENTE ACRILICO FAST UNIVERSALE/ ACRYLIC FAST THINNER**
**RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle ... / >>**
**XYLÈNE**
**Valeur limite de seuil**

Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
AGW	DEU	440	100	880	200	
MAK	DEU	440	100	880	200	
VLA	ESP	221	50	442	100	
VLEP	FRA	221	50	442	100	
AK	HUN	221		442		
VLEP	ITA	221	50	442	100	PEAU
NDS/NDSch	POL	100				
NGV/KGV	SWE	221	50	442	100	
WEL	GBR	220	50	441	100	
OEL	EU	221	50	442	100	PEAU
TLV-ACGIH		434	100	651	150	

**Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC**

Valeur de référence en eau douce	0,327	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	0,327	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	12,46	mg/kg
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	12,46	mg/kg
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent	0,327	mg/l
Valeur de référence pour les microorganismes STP	6,58	mg/l
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	2,31	mg/kg

**Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL**

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux		Systém		Locaux		Systém	
	aigus	aigus	chronique	chroniques	aigus	aigus	chroniques	chronique
Orale			VND	12,5				
				mg/kg bw/d				
Inhalation	260	260	65,3	65,3	442	442	221	221
	mg/m3	mg/m3	mg/m3	mg/m3	mg/m3	mg/m3	mg/m3	mg/m3
Dermique			VND	125			VND	212
				mg/kg bw/d				mg/kg bw/d

**DIL.F888 - DILUENTE ACRILICO FAST UNIVERSALE/ ACRYLIC FAST THINNER**
**RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle ... / >>**
**ACÉTATE DE 2-MÉTHOXY-1-MÉTHYLÉTHYLE**
**Valeur limite de seuil**

Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations
		mg/m <sup>3</sup>	ppm	mg/m <sup>3</sup>	ppm	
TLV	CZE	270		550		PEAU
AGW	DEU	270	50	270	50	
MAK	DEU	270	50	270	50	
VLA	ESP	275	50	550	100	PEAU
VLEP	FRA	275	50	550	100	PEAU
TLV	GRC	275	50	550	100	
AK	HUN	275		550		
VLEP	ITA	275	50	550	100	
TGG	NLD	550				
NDS/NDSch	POL	260		520		
NGV/KGV	SWE	275	50	550	100	
NGV/KGV	SWE	250	50	400	75	PEAU
WEL	GBR	274	50	548	100	
OEL	EU	275	50	550	100	PEAU

**Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC**

Valeur de référence en eau douce	0,635	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	0,064	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	3,29	mg/kg
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	0,329	mg/kg
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent	6,35	mg/l
Valeur de référence pour les microorganismes STP	100	mg/l
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	0,29	mg/kg

**Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL**

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux		Systém		Locaux		Systém	
	aigus	aigus	chroniques	chroniques	aigus	aigus	chroniques	chroniques
Orale	VND	500	VND	36				
		mg/kg bw/d		mg/kg bw/d				
Inhalation			33	33			550	275
			mg/m <sup>3</sup>	mg/m <sup>3</sup>			mg/m <sup>3</sup>	mg/m <sup>3</sup>
Dermique			VND	320			VND	769
				mg/kg bw/d				mg/kg bw/d

**Légende:**

(C) = CEILING ; INHALA = Part inhalable ; RESPIR = Part respirable ; THORAC = Part thoracique.

VND = danger identifié mais aucune valeur DNEL/PNEC disponible ; NEA = aucune exposition prévue ; NPI = aucun danger identifié ; LOW = danger faible ; MED = danger moyen ; HIGH = danger élevé.

**8.2. Contrôles de l'exposition**

Le recours à des mesures techniques appropriées devant toujours avoir la priorité sur l'utilisation des dispositifs de protection individuelle, veiller à assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail par le biais d'un système d'aspiration approprié.

Pour le choix des dispositifs de protection individuelle au besoin demander conseil aux fournisseurs de substances chimiques.

Les dispositifs de protection individuelle doivent être marqués du label de certification CE qui atteste leur conformité aux normes en vigueur.

Prévoir une douche d'urgence avec accessoires de lavage du visage et des yeux.

Il convient de veiller à ce que les niveaux d'exposition soient les plus faibles possibles pour éviter les risques d'accumulation importante dans l'organisme. Gérer l'utilisation des dispositifs de protection individuelle de façon à garantir une protection maximale (ex. réduction des délais de remplacement).

**PROTECTION DES MAINS**

Se protéger les mains à l'aide de gants de travail de catégorie III.

Les éléments suivants doivent être pris en compte lors du choix du matériau des gants de travail (voir la norme EN 374): compatibilité, dégradation, temps de rupture et perméabilité équivalentes.

Dans le cas de préparations, la résistance des gants de travail doit être testée avant l'utilisation dans la mesure où elle ne peut être établie a priori. Le temps d'usure des gants dépend de la durée de l'exposition.

**PROTECTION DES PEAU**

Utiliser des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie II (réf. Règlement 2016/425 et norme EN ISO 20344). Se laver à l'eau et au savon après avoir ôté les vêtements de protection.

Envisager la nécessité de fournir des vêtements antistatiques dans le cas où l'environnement de travail présenterait un risque d'explosion.

**PROTECTION DES YEUX**

Il est recommandé de porter des lunettes de protection hermétiques (voir la norme EN 166).

**PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES**

En cas de dépassement de la valeur limite (ex. TLV-TWA) de la substance ou d'une ou de plusieurs des substances présentes dans le produit, Il est recommandé de faire usage d'un masque doté de filtre de type A dont la classe (1, 2 ou 3) devra être choisie en fonction de la concentration limite d'utilisation. (voir la norme EN 14387). En présence de gaz ou de vapeurs de nature différente et/ou de gaz ou de

**DIL.F888 - DILUENTE ACRILICO FAST UNIVERSALE/ ACRYLIC FAST THINNER**
**RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle ... / >>**

vapeurs contenant des particules (aérosol, fumes, brumes, etc.), il est nécessaire de prévoir des filtres de type combiné. L'utilisation de moyens de protection des voies respiratoires est nécessaire dans le cas où les mesures techniques adoptées ne seraient pas suffisantes pour limiter l'exposition du personnel aux valeurs de seuil prises en compte. La protection offerte par les masques est toutefois limitée.

Dans le cas où la substance en question serait inodore ou dans le cas où le seuil olfactif serait supérieur au TLV-TWA correspondant et en cas d'urgence, faire usage d'un respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (réf. norme EN 137) ou d'un respirateur à prise d'air externe (réf. norme EN 138). Pour choisir correctement le dispositif de protection des voies respiratoires, faire référence à la norme EN 529.

**CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE**

Les émissions de processus de production, y compris celles d'appareillages de ventilation, doivent être contrôlées pour garantir le respect de la réglementation en matière de protection de l'environnement.

Les résidus du produit ne doivent pas être éliminés sans effectuer de contrôle des eaux rejetées ou de contrôle dans les cours d'eau.

**XYLÈNE**

IBE - Acido metilippurico nelle urine: 1,5 g/g creatinina (fine turno) (ACGIH 2019).

**RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques**
**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

Propriétés	Valeur	Informations
Etat Physique	liquide	
Couleur	transparent	
Odeur	TYPIQUE DU SOLVANT	
Point de fusion ou de congélation	pas disponible	
Point initial d'ébullition	pas disponible	
Inflammabilité	non pertinent en fonction de l'état physique	
Limite inférieur d'explosion	pas disponible	
Limite supérieur d'explosion	pas disponible	
Point d'éclair	27 °C	Substance:XYLÈNE
Température d'auto-inflammabilité	pas disponible	
Température de décomposition	pas disponible	
pH	pas applicable	Motif d'absence de donnée:la substance/le mélange n'est pas soluble (dans l'eau)
Viscosité cinématique	pas disponible	
Solubilité	IN POLIETHER, CHETONI,ALCOLI, AROMATIC IDROCARBONS	
Coefficient de partage: n-octanol/eau	pas disponible	
Pression de vapeur	11,5 mmHg	
Densité et/ou densité relative	0,88	
Densité de vapeur relative	pas disponible	
Caractéristiques des particules	pas applicable	

**9.2. Autres informations**
**9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique**

Informations pas disponibles

**9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité**

VOC (Directive 2010/75/UE)	100,00 % - 880,00	g/litre
VOC (carbone volatil)	100,00 % - 880,00	g/litre

**RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité**
**10.1. Réactivité**

Aucun danger particulier de réaction avec d'autres substances dans les conditions normales d'utilisation.

**ACÉTATE DE N-BUTYLE**

il se décompose facilement avec l'eau, surtout lorsqu'il est chaud.

## DIL.F888 - DILUENTE ACRILICO FAST UNIVERSALE/ ACRYLIC FAST THINNER

### RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité ... / >>

#### 10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

#### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.

##### ACÉTATE DE N-BUTYLE

La vapeur est plus lourde que l'air et peut se déplacer sur une distance considérable d'une source d'inflammation et revenir en arrière. Risque d'explosion au contact de: oxydants forts. Peut réagir dangereusement avec les hydroxydes alcalins et le ter-butoxyde de potassium. Les vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air.

##### XYLÈNE

Il peut provoquer des réactions violentes en présence d'oxydants puissants tels que l'acide sulfurique, l'acide nitrique, les perchlorates. Peut former des mélanges explosifs avec l'air.

#### 10.4. Conditions à éviter

Éviter le réchauffement. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Éviter toute source d'ignition.

##### ACÉTATE DE N-BUTYLE

éviter l'exposition à l'humidité, aux sources de chaleur et aux flammes nues.

##### XYLÈNE

Chauffage et flammes nues.

##### ACÉTATE DE 2-MÉTHOXY-1-MÉTHYLÉTHYLE

La substance peut s'oxyder à haute température. Évitez les chocs électriques.

#### 10.5. Matières incompatibles

##### ACÉTATE DE N-BUTYLE

les nitrates, les substances fortement oxydantes, les acides, les bases et le t-butoxyde de potassium.

##### XYLÈNE

Oxydants forts et acides forts.

##### ACÉTATE DE 2-MÉTHOXY-1-MÉTHYLÉTHYLE

Agents oxydants forts et acides forts.

#### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Par décomposition thermique ou en cas d'incendie, des vapeurs potentiellement nocives pour la santé peuvent se libérer.

##### XYLÈNE

Chauffé par décomposition, il émet des fumées et des vapeurs âcres.

### RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques

En l'absence de données toxicologiques expérimentales sur le produit, les éventuels dangers du produit pour la santé ont été évalués sur la base des propriétés des substances contenues, selon les critères prévus par la norme de référence pour la classification.

Tenir compte par conséquent de la concentration des substances dangereuses éventuellement indiquées à la section 3, pour évaluer les effets toxicologiques induits par l'exposition au produit.

#### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le Règlement (CE) no 1272/2008

Métabolisme, cinétique, mécanisme d'action et autres informations

##### ACÉTATE DE N-BUTYLE

Méthode: publication (2000)

Fiabilité (score Klimisch): 1

Espèce: rat (Sprague Dawley; mâle)

Voies d'exposition: intraveineuse

Résultats: pas de bioaccumulation potentielle

30 mg / kg d'acétate de n-butyle sont rapidement absorbés et distribués par le système circulatoire dans le cerveau. Au cours de la phase de distribution et d'accumulation, avec une demi-vie de 0,4 min, la substance est hydratée en n-butanol. Il a été observé que 99% de l'hydrolyse de la substance (à une concentration de 30 mg / kg) ont lieu en 2,7 minutes.

**DIL.F888 - DILUENTE ACRILICO FAST UNIVERSALE/ ACRYLIC FAST THINNER**

**RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques ... / >>**

**XYLÈNE**

Les xylènes, en raison de leurs propriétés lipophiles, sont rapidement absorbés par toutes les voies d'exposition, sont rapidement distribués dans tout le corps par le système circulatoire et, s'ils ne sont pas métabolisés, sont rapidement éliminés à l'air expiré. La voie d'élimination principale est la voie rénale.

En €™ homme:

- Plus de 50% de l'absorption se fait par les poumons après l'inhalation et moins de 50% par le système gastro-intestinal.
- Environ 95% de la quantité absorbée est transformée, par oxydation du groupe méthyle, en acide méthylbenzoïque qui est conjugué à la glycine pour former de l'acide métilippurique.
- Environ 90 à 95% du xylène absorbé est éliminé dans l'urine dans les 24 heures, sous forme d'acide métilippurique, tandis qu'environ 5% est éliminé sous forme inchangée avec l'air expiré.

**ACÉTATE DE 2-MÉTHOXY-1-MÉTHYLÉTHYLE**

Référence: Toxicol. Appl. Pharm. 75: 521-530 (1984)

Fiabilité (score Klimisch): 2

Espèce: rat (Fischer 344; mâle / femelle) et souris (B6C3F1; mâle / femelle)

Voies d'exposition: orale et par inhalation

résultats:

- après une exposition unique par inhalation, environ 53% et 26% de la substance ont été excrétés respectivement par les poumons (sous forme de CO<sub>2</sub>) et par l'urine au cours des 48 premières heures suivant l'exposition. La substance a été trouvée (par ordre décroissant de concentration): dans le foie, le sang, les graisses et les reins.
- après une dose orale unique, environ 64% et 24% de la substance ont été respectivement excrétés par les poumons (sous forme de CO<sub>2</sub>) et par l'urine au cours des 48 premières heures suivant l'administration.

Informations sur les voies d'exposition probables

**ACÉTATE DE N-BUTYLE**

Des tests in vitro sur la perméabilité cutanée de l'acétate de n-butyle indiquent que la substance a peu tendance à pénétrer dans la peau. (test sur la peau humaine de donneuses) (méthode équivalente ou similaire à OCDE 428)

Il peut être absorbé par l'organisme par inhalation.

**XYLÈNE**

En raison de la pression de vapeur élevée des xylènes à la température ambiante, la voie d'exposition la plus importante est l'inhalation.

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

**ACÉTATE DE N-BUTYLE**

Chez l'homme, les vapeurs de la substance provoquent une irritation des yeux et du nez. En cas d'expositions répétées, une irritation cutanée, une dermatose (avec sécheresse et gerçures de la peau) et une kératite se produisent.

**XYLÈNE**

Effets aigus: irritation des yeux, des voies respiratoires et de la peau, troubles du système nerveux central (effets narcotiques à haute concentration)

Effets chroniques: effets locaux sur la peau et les muqueuses, troubles du système nerveux central.

Effets interactifs

Informations pas disponibles

TOXICITÉ AIGUË

ATE (Inhalation - vapeurs) du mélange: > 20 mg/l  
ATE (Oral) du mélange: Non classé (aucun composant important)  
ATE (Dermal) du mélange: >2000 mg/kg

**ACÉTATE DE N-BUTYLE**

LD50 (Dermal): > 14112 mg/kg coniglio  
LD50 (Oral): 12789 mg/kg ratto  
LC50 (Inhalation vapeurs): 0,74 mg/l/4h ratto

**XYLÈNE**

LD50 (Dermal): > 1700 mg/kg coniglio  
LD50 (Oral): 3523 mg/kg ratto  
LC50 (Inhalation vapeurs): 29 mg/l/4h ratto  
STA (Inhalation vapeurs): 11 mg/l estimation tirée du tableau 3.1.2 de l'Annexe I du CLP  
(donnée utilisée pour le calcul de l'estimation de la toxicité aiguë du mélange)

**DIL.F888 - DILUENTE ACRILICO FAST UNIVERSALE/ ACRYLIC FAST THINNER**

**RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques ... / >>**

ACÉTATE DE 2-MÉTHOXY-1-MÉTHYLÉTHYLE  
LD50 (Dermal): > 2000 mg/kg ratto  
LD50 (Oral): 5155 mg/kg ratto

ACÉTATE DE N-BUTYLE  
Méthode: équivalente ou similaire à OECD423  
Fiabilité (score Klimisch): 2  
Espèce: Rat (Sprague-Dawley; Mâle / Femelle)  
Voies d'exposition: orale  
Résultats: DL 50 = 12789 mg / kg

Méthode: OECD403  
Fiabilité (score Klimisch): 1  
Espèce: Rat (Wistar; mâle / femelle)  
Voies d'exposition: inhalation (aérosol)  
Résultats: CL50 = 0,74 mg / L (4h)

Méthode: équivalente ou similaire à OECD402  
Fiabilité (score Klimisch): 2  
Espèce: Lapin (Blanc de Nouvelle Zélande; Mâle / Femelle)  
Voies d'exposition: voie cutanée  
Résultats: DL50> 16 mL / kg pc

XYLÈNE  
nocif par inhalation et par contact avec la peau, (Classification harmonisée, Annexe VI du Règl. CLP)

Méthode: équivalente ou similaire à EU B.1  
Fiabilité (score Klimisch): 1  
Espèce: Rat (F344 / N; Mâle / Femelle)  
Voies d'exposition: orale  
Résultats: DL50 = 3523 mg / kg de poids corporel

Méthode: équivalente ou similaire à EU B.2  
Fiabilité (score Klimisch): 2  
Espèce: Rat (mâle)  
Voies d'exposition: inhalation (vapeurs)  
Résultats: CL50 = 29 mg / L

Méthode: pas de ligne directrice  
Espèce: Lapin  
Voies d'exposition: voie cutanée  
Résultats: DL50> 1700 mg / kg  
Référence: "Manuel de données sur les matières premières, Vol.1: Solvants organiques, 1974. Vol. 1, Pg. 123, 1974"

ACÉTATE DE 2-MÉTHOXY-1-MÉTHYLÉTHYLE  
Méthode: équivalente ou similaire à OECD 401  
Fiabilité (score Klimisch): 2  
Espèce: rat (Fischer 344; mâle / femelle)  
Voies d'exposition: orale  
Résultats: DL50 = 5155 mg / kg

Méthode: équivalente ou similaire à OECD 402  
Fiabilité (score Klimisch): 2  
Espèce: rat (Fischer 344; mâle / femelle)  
Voies d'exposition: voie cutanée  
Résultats: DL50> 2000 mg / kg.

Méthode: rapport d'étude (1985)  
Fiabilité (score Klimisch): 1  
Espèce: souris (B6C3F1; mâle)  
Voies d'exposition: inhalation  
Résultats: CL0> 10,8 mg / l 3h.

CORROSION CUTANÉE / IRRITATION CUTANÉE

Provoque une irritation cutanée

**DIL.F888 - DILUENTE ACRILICO FAST UNIVERSALE/ ACRYLIC FAST THINNER**

**RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques ... / >>**

**ACÉTATE DE N-BUTYLE**

Méthode: équivalente ou similaire à OECD404  
Fiabilité (score Klimisch): 2  
Espèce: lapin (blanc de Nouvelle Zélande)  
Voies d'exposition: voie cutanée  
Résultats: non irritant.

**XYLÈNE**

Méthode: pas de recommandation - Lecture croisée avec une substance similaire  
Fiabilité (score Klimisch): 2  
Espèce: Lapin (Blanc de Nouvelle Zélande; Mâle)  
Voies d'exposition: voie cutanée  
Résultats: modérément irritant  
Référence: "Hine CH, Zuidema HH, médecine industrielle 39, 215-200 (1970)"

**ACÉTATE DE 2-MÉTHOXY-1-MÉTHYLÉTHYLE**

Méthode: équivalente ou similaire à OECD404  
Fiabilité (score Klimisch): 2  
Espèce: lapin (blanc de Nouvelle Zélande)  
Voies d'exposition: voie cutanée  
Résultats: non irritant.

LÉSIONS OCULAIRES GRAVES / IRRITATION OCULAIRE

Provoque une sévère irritation des yeux

**ACÉTATE DE N-BUTYLE**

Méthode: OECD405  
Fiabilité (score Klimisch): 2  
Espèce: lapin (blanc de Nouvelle Zélande)  
Voies d'exposition: oculaire  
Résultats: non irritant.

**XYLÈNE**

Méthode: pas de recommandation - Lecture croisée avec une substance similaire  
Fiabilité (score Klimisch): 2  
Espèce: Lapin (Blanc de Nouvelle Zélande)  
Voies d'exposition: oculaire  
Résultats: modérément irritant  
Référence: "Hine CH, Zuidema HH, médecine industrielle 39, 215-200 (1970)"

**ACÉTATE DE 2-MÉTHOXY-1-MÉTHYLÉTHYLE**

Méthode: équivalente ou similaire à OECD405  
Fiabilité (score Klimisch): 2  
Espèce: lapin (blanc de Nouvelle Zélande)  
Voies d'exposition: oculaire  
Résultats: non irritant.

SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

**ACÉTATE DE N-BUTYLE**

Sur la base de la force probante des données disponibles déterminées par un avis d'expert, la substance n'est pas classée dans la classe de danger de sensibilisation de la peau.

**XYLÈNE**

Méthode: OECD 429  
Fiabilité (score Klimisch): 2  
Espèce: Souris  
Voies d'exposition: voie cutanée  
Résultats: non sensibilisant

**ACÉTATE DE 2-MÉTHOXY-1-MÉTHYLÉTHYLE**

Méthode: équivalente ou similaire à OECD 406  
Fiabilité (score Klimisch): 2  
Espèce: cochon d'Inde (Dunkin-Hartley; mâle / femelle)  
Voies d'exposition: voie cutanée  
Résultats: non sensibilisant.

**DIL.F888 - DILUENTE ACRILICO FAST UNIVERSALE/ ACRYLIC FAST THINNER**

**RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques ... / >>**

Sensibilisation respiratoire

**XYLÈNE**

Sur la base des données disponibles, la substance présente des effets de toxicité sur les organes cibles spécifiques pour une exposition unique et est classée dans la classe de danger CLP correspondante. (Classification harmonisée, Règl. CLP, Annexe VI)

MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

**ACÉTATE DE N-BUTYLE**

Méthode: équivalente ou similaire à OECD471 - Essai in vitro

Fiabilité (score Klimisch): 2

Espèces: TA 98, TA 100, TA 1535, TA 1537, TA 1538 et E. coli WP2 sous A

Résultats: négatifs.

Méthode: OECD 474 - Essai in vivo

Fiabilité (score Klimisch): 2

Espèce: souris (NMRI)

Voies d'exposition: orale

Résultats: négatifs.

**XYLÈNE**

Méthode: équivalente ou similaire à la méthode UE B.10 - Test in vitro

Fiabilité (score Klimisch): 2

Espèce: hamster chinois (ovaire)

Résultats: négatifs avec et sans activation métabolique

Méthode: équivalente ou similaire à OECD 478 - Essai in vivo

Fiabilité (score Klimisch): 2

Espèce: Souris (Webster Suisse; Mâle / Femelle)

Voies d'exposition: sous-cutanée

Résultats: négatifs

**ACÉTATE DE 2-MÉTHOXY-1-MÉTHYLÉTHYLE**

Méthode: OECD 471 - Test in vitro

Fiabilité (score Klimisch): 1

Espèce: souches TA98, TA100, TA1535, TA1537, TA1538 de Salmonella typhimurium

Résultats: négatifs avec et sans activation métabolique

CANCÉROGÉNICITÉ

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

**ACÉTATE DE N-BUTYLE**

Données non disponibles.

**XYLÈNE**

Méthode: équivalente ou similaire à la méthode européenne B.32

Fiabilité (score Klimisch): 2

Espèce: Rat (F344 / N; Mâle / Femelle)

Voies d'exposition: orale

Résultats: négatifs

**ACÉTATE DE 2-MÉTHOXY-1-MÉTHYLÉTHYLE**

Méthode: OECD 453

Fiabilité (score Klimisch): 1

Espèce: Rat (Fischer 344 Mâle / Femelle)

Voies d'exposition: inhalation (vapeurs)

Résultats: pas d'effet cancérigène. NOEL (toxicité): 300 ppm. NOEL (cancérogénicité): 3000 ppm

TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

**XYLÈNE**

Sur la base des données disponibles, la substance n'a pas d'effet toxique sur la reproduction et n'est pas classée dans la classe de danger CLP correspondante.

**DIL.F888 - DILUENTE ACRILICO FAST UNIVERSALE/ ACRYLIC FAST THINNER**

**RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques ... / >>**

Effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité

**ACÉTATE DE N-BUTYLE**

Méthode: OECD416

Fiabilité (score Klimisch): 1

Espèce: rat (Sprague-Dawley; mâle / femelle)

Voies d'exposition: inhalation (vapeurs)

Résultats: négatifs.

**XYLÈNE**

Méthode: équivalente ou similaire à OECD 414

Fiabilité (score Klimisch): 2

Espèce: Rat (Sprague-Dawley)

Voies d'exposition: inhalation (vapeurs)

Résultats: négatifs

**ACÉTATE DE 2-MÉTHOXY-1-MÉTHYLÉTHYLE**

Méthode: OECD 416

Fiabilité (score Klimisch): 1

Espèce: rat (Sprague-Dawley; mâle / femelle)

Voies d'exposition: inhalation (vapeurs)

Résultats: négatifs. NOAEL (P0): 300 ppm. NOAEL (F1): 1000 ppm. DSENO (F2): 1000 ppm.

Effets néfastes sur le développement des descendants

**ACÉTATE DE N-BUTYLE**

Méthode: équivalente ou similaire à OECD414

Fiabilité (score Klimisch): 1

Espèce: lapin (blanc de Nouvelle Zélande)

Voies d'exposition: inhalation (vapeurs)

Résultats: négatifs.

**XYLÈNE**

Méthode: équivalente ou similaire à EPA OPPTS 870.3800

Fiabilité (score Klimisch): 2

Espèce: Rat (Cri: CD (SD) IGS BR; Mâle / Femelle)

Voies d'exposition: inhalation (vapeurs)

Résultats: negatovo. NOAEC(reproduction) (développement)> 2171 mg / m3

**ACÉTATE DE 2-MÉTHOXY-1-MÉTHYLÉTHYLE**

Méthode: équivalente ou similaire à OCDE 414

Fiabilité (score de Klimisch): 1

Espèce: Rat (Fischer 344)

Voies d'exposition: inhalation

Résultats: Aucun effet de toxicité sur le développement. NOAEL (maternel): 500 ppm. NOAEL (tératogénicité)> 4000 ppm

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE

Peut irriter les voies respiratoires

Peut provoquer somnolence ou vertiges

**ACÉTATE DE N-BUTYLE**

Méthode: EPA OTS 798.6050

Fiabilité (score Klimisch): 1

Espèce: rat (Sprague-Dawley; mâle / femelle)

Voies d'exposition: inhalation (vapeurs)

Résultats: il induit des effets narcotiques transitoires à des concentrations de 1500 et 3000 ppm, sans aucune tendance à s'accumuler.

**XYLÈNE**

Irritant pour les voies respiratoires (Classification harmonisée, Annexe VI du Règl. CLP)

Méthode: pas de ligne directrice

Fiabilité (score Klimisch): 2

Espèce: homme

Voies d'exposition: inhalation

Résultats: L'exposition aiguë de volontaires humains au xylène (100 ppm, 4 heures) entraîne une détérioration des performances lors du test du temps de réaction simple et du temps de réaction choisi.

Référence: "Dudek B et al., Revue polonaise de médecine du travail, Vol 3 Pt 1, pp109-116 (1990)"

**DIL.F888 - DILUENTE ACRILICO FAST UNIVERSALE/ ACRYLIC FAST THINNER**

**RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques ... / >>**

**ACÉTATE DE 2-MÉTHOXY-1-MÉTHYLÉTHYLE**

Sur la base des données disponibles, la substance présente des effets de toxicité sur les organes cibles spécifiques pour une exposition unique et est classée dans la classe de danger CLP correspondante.

Organes cibles

ACÉTATE DE N-BUTYLE  
Système nerveux central.

XYLÈNE  
voies respiratoires

ACÉTATE DE 2-MÉTHOXY-1-MÉTHYLÉTHYLE  
Système nerveux central

Voie d'exposition

XYLÈNE  
inhalation

ACÉTATE DE 2-MÉTHOXY-1-MÉTHYLÉTHYLE  
oral

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE

Risque présumé d'effets graves pour les organes

ACÉTATE DE N-BUTYLE  
Méthode: EPA OTS 798.2650 - test de 90 jours  
Fiabilité (score Klimisch): 1  
Espèce: Rat (mâle / femelle Sprague-Dawley)  
Voies d'exposition: orale  
Résultats: effets sur le SNC (ataxie et hypoactivité). DSENO = 125 mg / kg.

XYLÈNE  
Des études sur des volontaires suggèrent que les expositions à court et à long terme entraînent divers effets néfastes sur le système nerveux, notamment maux de tête, confusion mentale, narcose, équilibre, problèmes de mémoire à court terme, vertiges et tremblements. (OCDE, SIAM 16, 27-30 mai 2003)

ACÉTATE DE 2-MÉTHOXY-1-MÉTHYLÉTHYLE  
Sur la base des données disponibles, la substance n'a pas d'effet toxique sur un organe cible en raison d'expositions répétées et n'est pas classée dans la classe de danger CLP correspondante.

Méthode: OECD 422  
Fiabilité (score Klimisch): 2  
Espèce: rat (Crj: CD (SD); mâle / femelle)  
Voies d'exposition: orale  
Résultats: négatifs. DSENO > 1000 mg / kg / jour

Méthode: OECD 453  
Fiabilité (score Klimisch): 1  
Espèce: rat (Fischer 344; mâle / femelle)  
Voies d'exposition: inhalation (vapeurs)  
Résultats: négatifs. NOEL: 300 ppm

Méthode: équivalente ou similaire à celle de l'OCDE 410  
Fiabilité (score Klimisch): 1  
Espèce: lapin (blanc de Nouvelle Zélande; mâle / femelle)  
Voies d'exposition: voie cutanée  
Résultats: négatifs. DSENO: > 1000 mg / kg de poids corporel / jour.

Organes cibles

XYLÈNE  
Foie, reins.

Voie d'exposition

**DIL.F888 - DILUENTE ACRILICO FAST UNIVERSALE/ ACRYLIC FAST THINNER****RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques ... / >>****XYLÈNE**

Inhalation et ingestion.

**DANGER PAR ASPIRATION**

Toxique par aspiration

**ACÉTATE DE N-BUTYLE**

Aucune donnée n'est disponible sur le danger en cas de décès.

**XYLÈNE**

En cas d'ingestion, l'aspiration dans les poumons peut entraîner une pneumonite chimique (ATSDR, 2007; IPCS, 1992).

**ACÉTATE DE 2-MÉTHOXY-1-MÉTHYLÉTHYLE**

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger.

**11.2. Informations sur les autres dangers**

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur la santé humaine, en cours d'évaluation.

**RUBRIQUE 12. Informations écologiques**

Ce produit doit être considéré comme dangereux pour l'environnement, il est nuisible pour les organismes aquatiques et a long terme des effets négatifs sur le milieu aquatique.

**12.1. Toxicité****ACÉTATE DE N-BUTYLE**

LC50 - Poissons

18 mg/l/96h Pimephales promelas (OECD 203)

EC50 - Crustacés

44 mg/l/48h Daphnia sp.

EC50 - Algues / Plantes Aquatiques

674,7 mg/l/72h Desmodesmus subspicatus

**ACÉTATE DE 2-MÉTHOXY-1-MÉTHYLÉTHYLE**

LC50 - Poissons

100 mg/l/96h (Oncorhynchus mykiss; OECD 203)

EC50 - Crustacés

&gt; 500 mg/l/48h (Daphnia magna; EU C.2)

NOEC Chronique Poissons

47,5 mg/l (Oryzias latipes; OECD 204)

NOEC Chronique Crustacés

&gt; 100 mg/l/21d (Daphnia magna; OECD 211)

**XYLÈNE**

LC50 - Poissons

13,5 mg/l/96h (Oncorhynchus mykiss; OECD,SIAM 16, 27-30 May 2003 miscela di xileni )

EC50 - Crustacés

&gt; 34 mg/l/48h (Ceriodaphnia dubia; US EPA 600/4-91-003 read across)

EC50 - Algues / Plantes Aquatiques

10 mg/l/72h (Skeletonema costatum; OECD, SIAM 16, 27-30 May 2003, miscela di xileni)

NOEC Chronique Poissons

&gt; 1,3 mg/l/56d (Oncorhynchus mykiss; Walsh, Armstrong, Bartley, Salman and Frank 1977)

NOEC Chronique Crustacés

1,7 mg/l/7d (Ceriodaphnia dubia; US EPA 600/4-91-003, Read across sostanza analoga)

**12.2. Persistance et dégradabilité****ACÉTATE DE N-BUTYLE**

Rapidement dégradable, 83% en 28 jours (OECD 301 D)

**XYLÈNE**

Rapidement dégradable, 98% en 28 jours OECD 301 F).

**ACÉTATE DE 2-MÉTHOXY-1-MÉTHYLÉTHYLE**

Rapidement dégradable, 83% en 28 jours (OCDE 301 F)

**XYLÈNE**

Solubilité dans l'eau

146 mg/l (pH=7, 25°C; CRC Press 2003)

**12.3. Potentiel de bioaccumulation**

**DIL.F888 - DILUENTE ACRILICO FAST UNIVERSALE/ ACRYLIC FAST THINNER****RUBRIQUE 12. Informations écologiques** ... / >>**ACÉTATE DE N-BUTYLE**

Coefficient de répartition : n-octanol/eau 2,3 mg/l a 25°C (OECD117)

**ACÉTATE DE 2-MÉTHOXY-1-MÉTHYLÉTHYLE**

Coefficient de répartition : n-octanol/eau 1,2 mg/l (Equivalente o similare a OECD 117)

**XYLÈNE**Coefficient de répartition : n-octanol/eau 3,2 Log Kow (pH=7, 20°C; American Chemical Society, Washington DC, 1995)  
BCF 25,7 - 56 giorni (Appl. Sci. Branch, Eng. Res. Cent. Denver, CO: 15p.)**12.4. Mobilité dans le sol**

Informations pas disponibles

**12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage  $\geq$  à 0,1%.**12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien**

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur l'environnement, en cours d'évaluation.

**12.7. Autres effets néfastes**

Informations pas disponibles

**RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination****13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus du produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux dangereux. La dangerosité des déchets contenant une part de ce produit doit être évaluée sur la base des dispositions légales en vigueur. L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de l'éventuelle réglementation locale en vigueur.

Au transport des déchets peut être applicable l'ADR.

**EMBALLAGES CONTAMINÉS**

Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation nationale applicable au traitement des déchets.

**RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport****14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification**

ADR / RID, IMDG, IATA: 1263

**14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU**

ADR / RID: PAINT or PAINT RELATED MATERIAL

IMDG: PAINT or PAINT RELATED MATERIAL

IATA: PAINT or PAINT RELATED MATERIAL

**DIL.F888 - DILUENTE ACRILICO FAST UNIVERSALE/ ACRYLIC FAST THINNER**
**RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport ... / >>**
**14.3. Classe(s) de danger pour le transport**

ADR / RID: Classe: 3 Etiquette: 3



IMDG: Classe: 3 Etiquette: 3



IATA: Classe: 3 Etiquette: 3


**14.4. Groupe d'emballage**

ADR / RID, IMDG, IATA: III

**14.5. Dangers pour l'environnement**

ADR / RID: NO

IMDG: NO

IATA: NO

**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

ADR / RID:	HIN - Kemler: 30	Quantités limitées: 5 L	Code de restriction en tunnels: (D/E)
	Spécial disposition: 163, 367, 650		
IMDG:	EMS: F-E, S-E	Quantités limitées: 5 L	
IATA:	Cargo:	Quantité maximale: 220 L	Mode d'emballage: 366
	Passagers:	Quantité maximale: 60 L	Mode d'emballage: 355
	Spécial disposition:	A3, A72, A192	

**14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**

Informations non pertinentes

**RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation**
**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

Catégorie Seveso - Directive 2012/18/UE : P5c

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII Règlement (CE) 1907/2006

<u>Produit</u>	
Point	3 - 40
<u>Substances contenues</u>	
Point	75

 Règlement (UE) 2019/1148 - relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs  
 pas applicable

Substances figurant dans la Candidate List (Art. 59 REACH)

 Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances SVHC en pourcentage  $\geq$  à 0,1%.

Substances sujettes à autorisation (Annexe XIV REACH)

Aucune

Substances sujettes à l'obligation de notification d'exportation Règlement (UE) 649/2012 :

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Rotterdam :

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Stockholm :

Aucune

Contrôles sanitaires

**DIL.F888 - DILUENTE ACRILICO FAST UNIVERSALE/ ACRYLIC FAST THINNER****RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation ... / >>**

Les travailleurs exposés à cet agent chimique ne doivent pas être soumis à surveillance sanitaire si les résultats de l'évaluation des risques montrent que le risque pour la sécurité et la santé est modéré et que les mesures de la directive 98/24/CE sont suffisantes.

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Aucune évaluation de la sécurité chimique du mélange / des substances indiqués dans la section 3 n'a été effectuée.

**RUBRIQUE 16. Autres informations**

Texte des indications de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche:

<b>Flam. Liq. 3</b>	Liquide inflammable, catégorie 3
<b>Acute Tox. 4</b>	Toxicité aiguë, catégorie 4
<b>Asp. Tox. 1</b>	Danger par aspiration, catégorie 1
<b>STOT RE 2</b>	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée, catégorie 2
<b>Eye Irrit. 2</b>	Irritation oculaire, catégorie 2
<b>Skin Irrit. 2</b>	Irritation cutanée, catégorie 2
<b>STOT SE 3</b>	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3
<b>Aquatic Chronic 3</b>	Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 3
<b>H226</b>	Liquide et vapeurs inflammables.
<b>H312</b>	Nocif par contact cutané.
<b>H332</b>	Nocif par inhalation.
<b>H304</b>	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
<b>H373</b>	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
<b>H319</b>	Provoque une sévère irritation des yeux.
<b>H315</b>	Provoque une irritation cutanée.
<b>H335</b>	Peut irriter les voies respiratoires.
<b>H336</b>	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
<b>H412</b>	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
<b>EUH066</b>	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

**LÉGENDE:**

- ADR: Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route
- CAS: Numéro du Chemical Abstract Service
- CE50: Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests
- CE: Numéro d'identification dans l'ESIS (système européen des substances existantes)
- CLP: Règlement (CE) 1272/2008
- DNEL: Niveau dérivé sans effet
- EmS: Emergency Schedule
- ETA: Estimation Toxicité Aiguë
- GHS: Système harmonisé global de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR: Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien
- IC50: Concentration d'immobilisation de 50% de la population soumise aux tests
- IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
- IMO: International Maritime Organization
- INDEX: Numéro d'identification dans l'Annexe VI du CLP
- LC50: Concentration mortelle 50%
- LD50: Dose mortelle 50%
- OEL: Niveau d'exposition sur les lieux de travail
- PBT: Persistant, bio-accumulant et toxique selon le REACH
- PEC: Concentration environnementale prévisible
- PEL: Niveau prévisible d'exposition
- PNEC: Concentration prévisible sans effet
- REACH: Règlement (CE) 1907/2006
- RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train
- TLV: Valeur limite de seuil
- TLV PIC: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail.
- TWA: Limite d'exposition moyenne pondérée
- TWA STEL: Limite d'exposition à court terme
- VOC: Composé organique volatil
- vPvB: Très persistant et bio-accumulant selon le REACH
- WGK: Wassergefährdungsklassen (Deutschland).

**BIBLIOGRAPHIE GENERALE:**

1. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
2. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
3. Règlement (UE) 2020/878 (Annexe II Règlement REACH)

**DIL.F888 - DILUENTE ACRILICO FAST UNIVERSALE/ ACRYLIC FAST THINNER**

**RUBRIQUE 16. Autres informations ... / >>**

4. Règlement (CE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP)
8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP)
9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)
10. Règlement (UE) 2015/1221 du Parlement européen (VII Atp. CLP)
11. Règlement (UE) 2016/918 du Parlement européen (VIII Atp. CLP)
12. Règlement (UE) 2016/1179 (IX Atp. CLP)
13. Règlement (UE) 2017/776 (X Atp. CLP)
14. Règlement (UE) 2018/669 (XI Atp. CLP)
15. Règlement (UE) 2019/521 (XII Atp. CLP)
16. Règlement délégué (UE) 2018/1480 (XIII Atp. CLP)
17. Règlement (UE) 2019/1148
18. Règlement délégué (UE) 2020/217 (XIV Atp. CLP)
19. Règlement délégué (UE) 2020/1182 (XV Atp. CLP)
20. Règlement délégué (UE) 2021/643 (XVI Atp. CLP)
21. Règlement délégué (UE) 2021/849 (XVII Atp. CLP)
22. Règlement délégué (UE) 2022/692 (XVIII Atp. CLP)

- The Merck Index. - 10th Edition
- Handling Chemical Safety
- INRS - Fiche Toxicologique (toxicological sheet)
- Patty - Industrial Hygiene and Toxicology
- N.I. Sax - Dangerous properties of Industrial Materials-7, 1989 Edition
- Site Internet IFA GESTIS
- Site Internet Agence ECHA
- Banque de données de modèles de SDS de substances chimiques - Ministère de la santé et Institut supérieur de la santé

**Note pour les usagers:**

Les données contenues dans cette fiche se basent sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière édition. Les usagers doivent vérifier l'exactitude et l'intégralité des informations en relation à l'utilisation spécifique du produit.  
Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété quelconque du produit.  
Etant donné que nous n'avons aucun moyen de vérifier l'utilisation du produit, les usagers doivent respecter les lois et les dispositions courantes en matière d'hygiène et sécurité. Nous ne serons pas responsables d'utilisations incorrectes.  
Fournir une formation appropriée au personnel chargé de l'utilisation de produits chimiques.

**MÉTHODE DE CALCUL DE LA CLASSIFICATION**

Dangers physico-chimique: La classification du produit a été dérivée des critères établis par le Règlement CLP Annexe I Partie 2. Les méthodes d'évaluation des propriétés physicochimiques figurent dans la section 9.

Dangers pour la santé: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe I du CLP Partie 3, sauf indication contraire dans la section 11.

Dangers pour l'environnement: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe I du CLP Partie 4, sauf indication contraire dans la section 12.

Modifications par rapport à la révision précédente.

Des modifications ont été apportées aux sections suivantes:

08 / 09 / 11 / 16.